

Suite à la déclaration **SUPPer** pour le CSEC LAS FR du vendredi 10 avril 2020

Déclaration SUPPer au CSE d'Elancourt de la société Thales LAS France

Lors du CSEC du 10 avril 2020, le syndicat **SUPPer** a alerté aussi bien la direction de Thales que ses partenaires sociaux sur le processus mis en œuvre pour un recours au dispositif d'activité partielle dans le contexte du COVID-19. Aucune organisation syndicale n'a souhaité réagir à notre demande.

Aujourd'hui, considérant que :

1. Selon la direction générale du Groupe, «*notre exposition directe aux marchés les plus affectés est limitée*» et que «**le Groupe a constitué une réserve de liquidité de 6,4 milliards d'euros tout à fait suffisante pour faire face à la situation**» soit une année de la masse salariale du groupe.
2. Les salariés ont déjà contribué à financer leur propre confinement avec leurs jours de vacances (5 à 7 JRTT imposés, une semaine COVID-19, et congés d'ancienneté, solde de congés en confinement avant fin mai).
3. **Aucune commande n'a été annulée.**
4. Les informations sur la baisse d'activité ne sont pas convaincantes, voire contradictoires. Certaines tâches confiées à des intérimaires, des prestataires devraient dans le cadre de l'activité partielle être attribuées en priorité à des salariés Thales
5. Les arguments et la répartition du chômage partiel concernant les centres de compétences (surtout CCI et CCT) leur font payer une autre lourde contribution à la crise, alors que l'on pourrait envisager une réflexion profonde sur leur fonctionnement et sur les formations nécessaires et bien utiles en ces temps difficiles.
6. L'impact psychologique dû à une «catégorisation» des salariés qui seront en activité partielle est sous-estimé, tout comme l'absence d'une garantie d'un traitement équitable et le fait que les mesures d'accompagnements ne soient pas évaluées. De surcroît, ces salariés subiront une baisse de salaire, de JRTT et de points retraite.
7. Les consultations à venir du CSE sont biaisées, en effet les simulations présentées sont à l'horizon de fin juin 2020, alors que la direction envisage de fixer la période prévisionnelle d'activité partielle jusqu'à fin septembre 2020, **sans garantie de la reconduction des conditions prévue à l'accord groupe après juin 2020.**

Le syndicat **SUPPer** considère que le déclenchement d'une mise en œuvre de l'activité partielle n'est pas justifié. A cela s'ajoute la question de principe qui est celle de faire supporter à la collectivité une charge que le Groupe pourrait supporter sans porter préjudice aux salariés.

Le syndicat **SUPPer** réitère sa demande de négociation d'un temps à définir avant d'avoir recours au chômage partiel.

Ce jeudi 16 avril 2020, **SUPPer** ne se soumettra donc pas à la consultation du CSE d'établissement d'Elancourt de la Société Thales LAS France SAS, **sur les modalités de mise en œuvre du dispositif d'activité partielle dans le contexte du covid-19.**